

Conditions Financières 2026 - 2027

1. Engagement financier

L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut acceptation des présentes conditions financières ainsi que des tarifs en vigueur de l'établissement (scolarité, restauration, activités, sorties scolaires et prestations complémentaires).

Les responsables légaux s'engagent à régler les sommes dues selon les modalités communiquées par l'établissement.

2. Responsabilité des responsables légaux et solidarité

Les responsables légaux signataires du dossier d'inscription ou de réinscription s'engagent à régler l'ensemble des sommes dues à l'établissement.

3. Clause de solidarité

Lorsque plusieurs responsables légaux signent le dossier d'inscription ou de réinscription, ils reconnaissent être tenus solidairement au paiement des frais liés à la scolarisation de l'élève (notamment frais de scolarité, restauration, activités pédagogiques, sorties scolaires et prestations complémentaires).

En conséquence, l'établissement pourra réclamer à l'un quelconque des signataires le paiement de la totalité des sommes restant dues, sans avoir à poursuivre préalablement l'autre ou les autres signataires.

4. Situation des parents séparés ou divorcés

Les accords ou décisions organisant la répartition des frais entre les parents sont sans effet à l'égard de l'établissement, sauf accord écrit de celui-ci.

En cas de paiement partagé, chaque parent demeure responsable des engagements qu'il a pris envers l'établissement.

5. Modalités et retard de paiement

Tout trimestre est dû en entier et payable la première semaine de chaque trimestre.

Toute absence dans le trimestre ne donne aucun droit à une réduction sur le montant de la scolarité.

Une déduction sur le montant de la cantine n'est opérée qu'après un demi-mois de repas consécutifs non pris.

En cas de départ en cours d'année du fait de la famille ou du fait de l'établissement, le trimestre engagé reste et sera dû.

En cas de départ en cours d'année du fait de l'établissement, un remboursement des frais de scolarité et de la cantine sera effectué et calculé au prorata de la date de départ.

En cas de difficulté financière ou de retard de paiement, les responsables légaux sont invités à prendre contact avec la direction ou le service comptable dans les meilleurs délais afin de rechercher une solution adaptée.

6. Défaut de paiement

À défaut de règlement après relance, l'établissement pourra adresser une mise en demeure et engager toute démarche de recouvrement amiable ou judiciaire prévue par la loi.

7. Réinscription

L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève l'année suivante et ne délivrera pas de quitus, si les frais relatifs à sa scolarité ne sont pas intégralement réglés au 15 juin de l'année en cours.

8. Contestation

Toute contestation relative à une facture doit être adressée par écrit dans un délai de dix jours à compter de sa réception.

TALON DETACHABLE A RETOURNER A L'ECOLE APRES SIGNATURES

Je soussigné(e),

Je soussigné(e),

Tuteur(s) légal de l'élève :

Déclare-ons avoir pris connaissance des conditions financières de l'Ecole Nouvelle Emilie Brandt.

A

le.....

Signature du tuteur légal

Signature du tuteur légal